

# **Arrêté fédéral sur la conversion du crédit de construction du BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 56 de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 17 mars 2006<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Le crédit de construction octroyé au Chemin de fer Berne–Loetschberg–Simplon, aujourd'hui BLS Chemin de fer du Loetschberg SA, par l'arrêté fédéral du 22 juin 1976<sup>4</sup>, d'un montant de 798 455 923,95 francs (état au 1<sup>er</sup> janvier 2005) est converti en un prêt sans intérêt, conditionnellement remboursable. En cas de besoin, ce prêt peut, en tout ou partie, être converti en capital-actions.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 742.101

<sup>3</sup> FF 2006 3747

<sup>4</sup> FF 1976 II 1034

Conversion du crédit de construction du BLS Chemin de fer du  
Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable. AF

---